



Règlement d'utilisation de la cabane forestière de La Tuf

Réservations

Les réservations sont obligatoires et s'effectuent sur le site internet de la Commune mixte de Corcelles. La cabane forestière est réservable toute l'année.

Réservations : www.corcelles-be.ch

Responsable : secrétariat communal 032 499 90 70



Pour la bonne organisation, les demandes de réservation doivent parvenir au moins **2 semaines avant** la date de l'évènement afin que nous puissions prévenir l'agriculteur qui exploite le pâturage. La réservation est considérée comme valable dès le moment où le demandeur a versé la caution et reçoit une confirmation de la Commune mixte de Corcelles. C'est en principe l'ordre d'arrivée des réservations qui détermine la priorité d'utilisation.

Capacité

Maximum 30 personnes, au-delà **une autorisation du Conseil communal est requise**.

Tarifs

La cabane forestière est mise gratuitement à disposition du public. Cependant, une caution de Fr. 100.- sera exigée pour les personnes résidants hors de la Commune de Corcelles. Le versement de la caution doit se faire au plus vite après la réservation afin de valider cette dernière sur l'IBAN indiqué sur la page de réservation. Le nom, lors du paiement, doit être le même que celui indiqué dans la réservation et le libellé du paiement doit, contenir la date de réservation.

Si le versement de la caution ne nous parvient pas dans les 7 jours suivants la réservation, cette dernière sera annulée.

En cas de dommages constatés, le montant de ceux-ci sera refacturé en sus.

Dans la semaine qui suit la réservation, si aucune déprédation n'a été constatée, le montant de la caution sera reversé intégralement à la personne ayant effectué la réservation.

Caution : Fr. 100.00

Détenteur du compte : Commune mixte de Corcelles

IBAN : CH 86 0900 0000 2500 4995 1 auprès de PostFinance

Libellé : Réservation du xx.xx.202x

Tranquillité, ordre et sécurité

1. Les véhicules seront stationnés aux endroits réservés à cet effet. En cas de manque de place à l'emplacement prévu à proximité de la cabane forestière, il est impératif de parquer les véhicules en contre-bas au lieu-dit : Froideval (voir plan des places de parcs).
2. Le bois est mis à disposition par la Commune mixte de Corcelles pour faire du feu dans le foyer prévu à cet effet uniquement. En cas de restriction de faire des feux en plein-air, il est de la responsabilité de la personne ayant réservé de se conformer aux directives.
3. Les lieux devront être restitués dans un état parfait de propreté au plus tard le lendemain matin à 9h30. Ils seront débarrassés de tous vestiges de pique-nique, sac à poubelle, bouteilles, etc. Les restes de nourriture ne doivent pas être déposés en forêt !
4. La diffusion de musique doit respecter les normes en vigueur. Elle ne doit pas excéder les 93 dB. Tout appareil ou toute installation dépassant ces normes sont interdits.

5. Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, à toute heure, aussi bien le jour que la nuit.
6. Il est interdit de déranger le bétail qui pâture aux alentours.
7. Tout dégât sera signalé à la Commune mixte de Corcelles le jour ouvrable suivant la réservation et les frais seront facturés à l'utilisateur.
8. La place de pique-nique est réservée pour les repas, les loisirs et la détente. Toute activité illicite ou dangereuse y est strictement interdite.
9. La Commune mixte de Corcelles décline toute responsabilité en cas d'accident.

Un contrôle régulier sera effectué sur place par les soins de la Commune mixte de Corcelles. Le non-respect du présent règlement entraînera, pour les contrevenants, le paiement des frais de remise en état des lieux. Ils pourront également être astreints à s'acquitter des frais d'intervention de la police.

Ce règlement a été accepté lors de la séance du Conseil communal du 17 août 2023 et entre en vigueur le 1^{er} novembre 2023.

Au nom du Conseil communal :
 La Mairesse :  La Secrétaire : 
 Marianne Müller * Vanessa Muster

Parkings à disposition



**Itinéraire Parking La Tuf et
place de pique-nique**



Itinéraire Parking Froideval

